



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022.76A - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 NOVEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 DECEMBRE 2022
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent		X		Brigitte NABET-GIRARD
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Arnaud GANNE
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Aline FONTAINE



Délibération 2022.76A

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
 DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des conseils municipaux, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu de la date prévisible de vote du budget 2023, il convient, afin de ne pas pénaliser l'action municipale, d'ouvrir des crédits pour subvenir aux besoins en dépenses d'investissement dans l'attente du vote de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de dépenses d'investissement du budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à **4 559 681 €**. Le montant maximal de dépenses d'investissement susceptibles d'être autorisées par la présente délibération s'élève donc à **1 139 920 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant qu'il convient d'éviter toute interruption au niveau des engagements en investissement mais aussi lors des mandatements tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick CLAVIER, Conseiller municipal délégué et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 sur les articles et opérations suivants :

Numéro opération	Libellé opération	Crédits ouverts au BP 2022 (Hors RAR)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2022	Total des crédits ouverts 2022	Crédits proposés en ouverture du BP 2023
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 2041581 – Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Biens mobiliers, matériel et études – <i>Fonction 020</i> 204182 — Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et installations – <i>Fonction 020</i>	49 356 €	+39 600 €	88 956 €	22 200 €

17	MATERIEL DIVERS 2051 - Concessions et droits similaires – Fonction 020 2158 – Matériel et outillages techniques – Fonction 810 2183 – Matériel de bureau et informatique – Fonction 020 2184 – Mobilier – Fonction 020 2188 – Autres immobilisations corporelle – Fonction 20 2188 – Autres immobilisations corporelle – Fonction 112 2188 – Autres immobilisations corporelle – Fonction 810	164 848 € - - - - -		164 848 €	41 000 € 4 000 € 5 000 € 7 000 € 5 000 € 10 000 € 2 500 € 7 500 €
21	RESTAURANT SCOLAIRE 2188 – Autres immobilisations corporelles – Fonction 251 2313 – Constructions – Fonction 251	357 732 € - -		357 732 €	89 400 € 8 500 € 80 900 €
22	BÂTIMENTS COMMUNAUX 2313 – Constructions – Fonction 810	212 800 €	+20 000 €	232 800 €	58 200 €
23	TRAVAUX VOIRIE 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil – Fonction 810 2315 – Installations techniques – Fonction 810	143 468 € - -	+40 000 €	183 468 €	45 800 € 3 000 € 42 800 €
25	GROUPE SCOLAIRE 2313 – Constructions maternelle – Fonction 211 2313 – Construction élémentaire – Fonction 212	59 596 € - -		59 596 €	14 800 € 7 400 € 7 400 €
32	OPERATIONS FONCIERES 2115 – Terrains bâtis – Fonction 020	70 000 €	-8 000 €	62 000 €	15 200 €
35	HYGIENE ET SECURITE 2188 – Autres immobilisations corporelles – Fonction 020	7 000 €		7 000 €	1 750 €
43	REHABILITATION ESPACE BORGES 2313 – Constructions – Fonction 810	45 000 €		45 000 €	11 250 €
44	AMENAGEMENT POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE	5 000 €		5 000 €	1 100 €
46	AMENAGEMENTS PAYSAGERS 2312 – Agencements et aménagements de terrains – Fonction 810	192 408 €	-35 000 €	157 408 €	39 300 €
Total		1 302 208 €	56 600 €	1 358 808 €	340 000 €

- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Publiée le

Fait à Izon, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Clément MEZERGUE




Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.